Publié le

ID: 071-217101500-20230828-2023_49-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 28 AOUT 2023

D2023-49 Avenant Convention SPA

	1	Nombre de membr	res
Conseil Présents		Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)	
23	20	22	
Vote POUR		22	
Vote CONTRE		0	
Abstention		0	
	D	ate de la Convocat	tion

18 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit aout à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

<u>Présents</u>:, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Evan VIEILLESSE, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD, Anthony MARASCO, Florie JAILLET, Ludovic MORAND.

Absents Excusés :

Guy LONGEPIERRE a donné pouvoir à Dominique RABILLOUD Alain HOUDINET a donné pouvoir à Rémi BESSON Patrice DUPONT

Vu la conclusion de la convention avec la SPA de Mâcon ayant pour objet que la SPA se déplace pour récupérer les chiens errants amenés en Mairie et les cadavres d'animaux domestiques,

Considérant que le conseil d'administration de la SPA de Mâcon a décidé d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le prix du service de fourrière aux communes de 10 centimes par habitant,

Considérant que le tarif passe ainsi de 90 centimes par habitant à 1 euro par habitant,

Considérant au vu du nombre d'habitants sur la commune que le montant de la convention passe de 2904.30 euros à 3227 euros (+ 322.69 euros) soit une augmentation de 11.11%,

Considérant que cet avenant et ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention avec la SPA, le nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant.

Acte affiché le ... 1/09/23...

Envoyé en préfecture le 01/09/2023 Reçu en préfecture le 01/09/2023 Publié le

ID: 071-217101500-20230828-2023_49-DE

Le Maire, Christian JOLIVET